



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 23/09/2014- Compte rendu

Heure début : 20h11

Heure fin :21h15

Participants :	M. Michel GLATIGNY (président) Mmes Évelyne AIELLO, Céline BASSET-LÉOBON, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Martine GLATIGNY, Nicole MARION- GAUTIER, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY (arrivée à 20h20) a participé à l'ensemble des débats sur les points 1 à 7 MMs Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL, Patrice ROBERT, Michel RUFFIÉ
Procurations :	Marc BOCQUET à Michel GLATIGNY Yves MATHEL-THARIN à Carole NISSOUX
Absents excusés :	
Secrétaire :	Patrice ROBERT
Déroulement séance	4 personnes assistaient à la séance.

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Gestion de la réserve naturelle régionale par Nature Midi-Pyrénées	1
Point 2 : Décisions modificatives au budget primitif	2
Point 3 : Délégation consentie au maire par le conseil municipal	2
Point 4 : Instauration du temps partiel au sein du personnel communal	3
Point 5 : Transformation du POS en PLU et définition des modalités de concertation.....	3
Point 6 : Dispositions relatives à la salle des fêtes	4
Point 7 : Questions diverses.....	5

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé ainsi que l'ordre du jour du présent conseil.

Point 1 : Gestion de la réserve naturelle régionale par Nature Midi-Pyrénées

Présentation : Dans le cadre de la mise en œuvre de la future réserve naturelle régionale, il est instauré un comité de pilotage chargé d'assurer la gestion de celle-ci. Le comité de pilotage comprendra plusieurs élus dont trois parmi ceux du SICOVAL.

Il s'avère qu'aucun terrain communal ne relève du périmètre de la réserve naturelle.

Il est noté que la chasse sera être autorisée sur le territoire de la réserve. En contrepartie, certaines activités sont interdites comme l'escalade, l'utilisation de quads ou la baignade et certaines autres activités sont encadrées (autorisées dans certaines conditions).

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour confier à Nature Midi-Pyrénées la gestion de la future réserve naturelle régionale.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15 voix)		



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 23/09/2014- Compte rendu

Point 2 : Décisions modificatives au budget primitif

Présentation : Le budget 2014 a été voté dans sa forme initiale le 30 avril 2014. Dans l'ensemble, son exécution se révèle tout-à-fait cohérente par rapport aux prévisions effectuées alors. Toutefois, il apparaît que quelques réajustements sont nécessaires.

Pour l'essentiel, il s'agit de réajuster le chapitre 012 (charges de personnel) suite au recrutement d'un emploi-avenir destiné à renforcer l'effectif de l'école élémentaire dans le cadre des nouveaux horaires d'enseignement.

Il s'agit ensuite de procéder à deux ajustements techniques, l'un portant sur le décompte des remboursements des emprunts et l'autre lié à un engagement pris antérieurement et que l'actuelle municipalité a souhaité respecter.

En conséquence, les décisions modificatives suivantes sont proposées au conseil municipal :

Pour le budget d'investissement :

- Transfert de 1 € du chapitre 21 au chapitre 16. Nouvelle dotation chapitre 16 : 12 796,51 € ; Nouvelle dotation chapitre 21 : 45 299,00 €

Pour le budget de fonctionnement :

- Dotation du chapitre 067 : 600,00 € au lieu de 0,00 € (+600,00 €)
- Dotation du chapitre 066 : 3 929,17 € au lieu de 3 722,15 € (+207,02 €)
- Dotation du chapitre 012 : 188 806,92 € au lieu de 181 006,92 € (+7 800,00 €)
- Dotation du chapitre 022 : 591,55 € au lieu de 5 591,55 € (-5 000,00 €)
- Dotation du chapitre 011 : 88 807,55 € au lieu de 92 414,57 € (-3 607,02 €)

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'ensemble de ces décisions modificatives

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15 voix)		

Point 3 : Délégation consentie au maire par le conseil municipal

Présentation :

Suite à différents événements imprévisibles survenus lors de l'été, il est apparu utile de procéder à un ajustement sur les délégations permanentes consenties au maire par le conseil municipal afin de pouvoir traiter efficacement des situations justifiant de réactions rapides en termes de gestion des ressources humaines.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les délégations consenties au maire :

- a) annuellement
pour le recrutement de personnel contractuel en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent fonctionnaire ou contractuel relevant de la gestion de la commune. La délégation autorise monsieur le maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon leur expérience et leur profil et la nature des fonctions concernées. Cette délégation aura une durée de validité de un an et pourra être renouvelée par délibération du conseil municipal.
- b) de façon permanente
- pour instruire et transmettre à l'autorité compétente les demandes de temps partiel émises par des agents titulaires relevant de la gestion de la commune;



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 23/09/2014- Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité		

Point 4 : Instauration du temps partiel au sein du personnel communal

Présentation : Monsieur le maire présente les dispositions légales relatives au temps partiel et celles qu'il propose de retenir pour l'instauration du temps partiel parmi le personnel communal. Ces dispositions sont conformes à la législation. Il est retenu – notamment - que le temps partiel choisi sera accordé sur une base hebdomadaire, et qu'un préavis de deux mois est sollicité avant le début du passage à temps partiel envisagé par l'agent

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

D'instituer le temps partiel pour le personnel communal selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15 voix)		

Point 5 : Transformation du POS en PLU et définition des modalités de concertation

Présentation :

Le Maire présente l'obligation pour la commune de se doter d'un PLU.

La commune est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 12/01/1989, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération le 12/10/1999, et d'une modification approuvée par délibération le 13/12/2005.

Ce document de planification ne répond plus aujourd'hui aux enjeux et objectifs de notre commune ni aux documents supra-communaux.

La loi ALUR en supprimant les POS nous fait obligation de le réviser pour transformation en PLU et d'en prescrire l'élaboration avant le 31 Décembre 2015.

Les objectifs de cette élaboration porteront notamment sur les points ou engagement suivants :

- *Privilégier un urbanisme modéré et de qualité.*
- *Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages*
- *Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable (biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone)*
- *Inscrire le PLU dans les principes énoncés par les documents supra-communaux et notamment la prise en compte d'un PLH 2015/2020 adapté aux communes des côteaues.*

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, nous nous engageons à soumettre à la concertation les études relatives au projet d'élaboration du PLU. Cette concertation revêtira à minima la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération au-delà du délai légal et pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Information sur le site internet municipal ;
- Deux réunions publiques avec la population ;
- Exposition évolutive de panneaux d'information ;



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 23/09/2014- Compte rendu

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pour consigner les observations tout au long de la procédure ;
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- À l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de décider :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- D'approuver les modalités de concertation telles qu'elles sont définies par la présente délibération,
- De charger la commission urbanisme de la commune de l'élaboration de son futur PLU avec l'assistance logistique des services techniques du Sicoval.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à l'élaboration du PLU

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15 voix)		

Point 6 : Dispositions relatives à la salle des fêtes

Présentation : Un important travail de mise à jour des dispositions relatives à la location de la salle des fêtes a été conduit depuis plusieurs mois. Celui-ci conduit

- À un nouveau contrat de location clarifiant certaines dispositions et notamment les responsabilités respectives de chacune des parties (loueur, locataire)
- À une proposition de révision des tarifs de location et cautions exigées. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

	Habitants Goyrans et associations communales pour événements privés	Habitants commune voisines (Aureville, Clermont-Le-Fort, Lacroix-Falgarde)	Autres
Du vendredi 17h00 au samedi 10h00	150 €	480 € + 50 €*	720 € + 100 €*
Du samedi 11h00 au dimanche 17h00		600 € + 50 €*	900 € + 100 €*
Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00		720 € + 50 €*	1080 € + 100 €*



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 23/09/2014- Compte rendu

* : frais généraux

Montants cautions :

Caution salle : 1000€

Caution ménage : 300€

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur pour toute demande émise à compter du 01/10/14

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (15 voix)		

Point 7 : Questions diverses

RAS

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



Le Secrétaire de séance

